



VILLAGE MONT-VALERIEN

***Place du Docteur Jean Bru
92500 Rueil-Malmaison***

Réaménagement du carrefour giratoire Déclassement d'emprises de voirie

NOTICE EXPLICATIVE

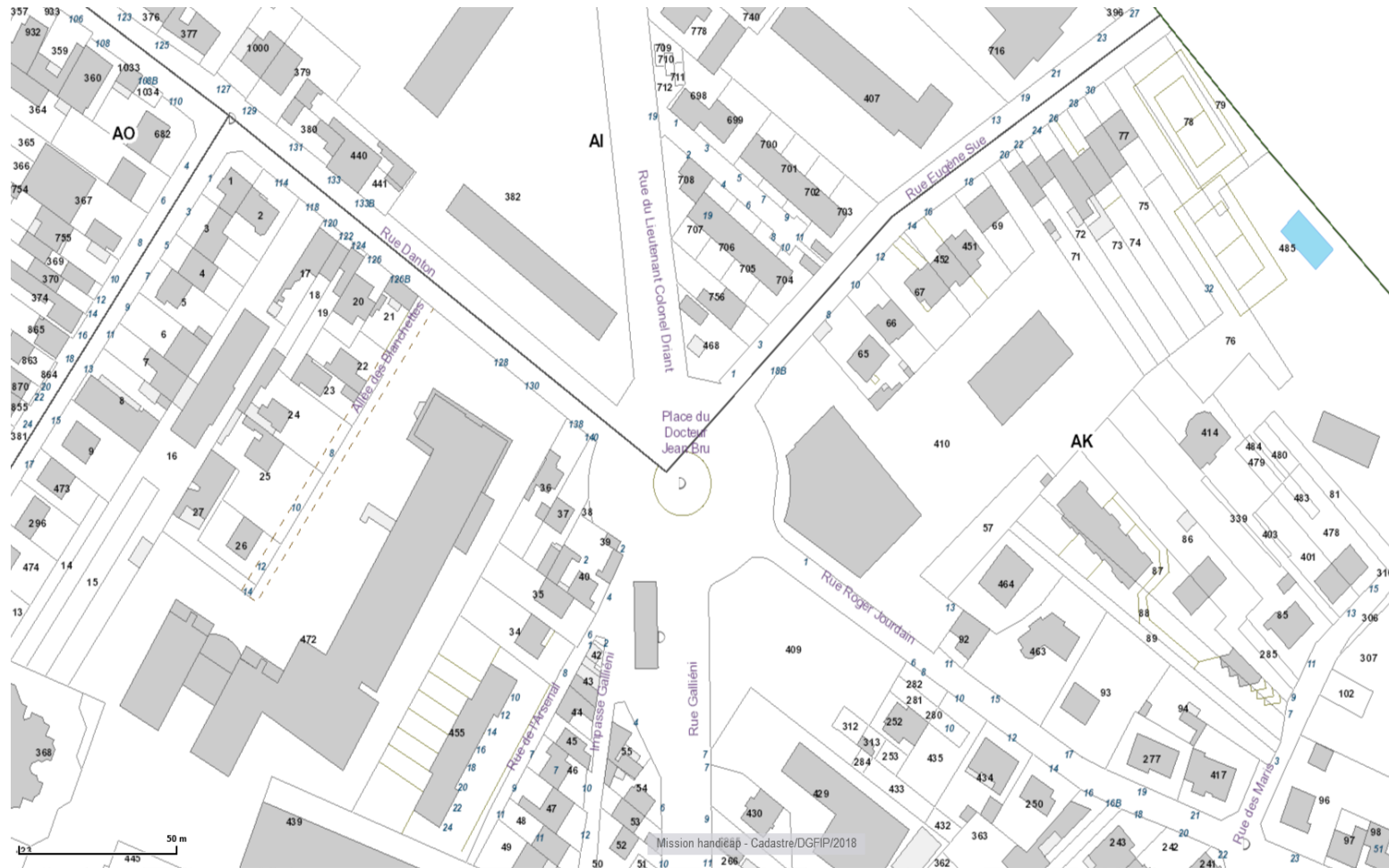
Enquête publique du 15 au 30 juillet 2020

Localisation du projet



Place Jean Bru

Extrait cadastral



Place Jean Bru

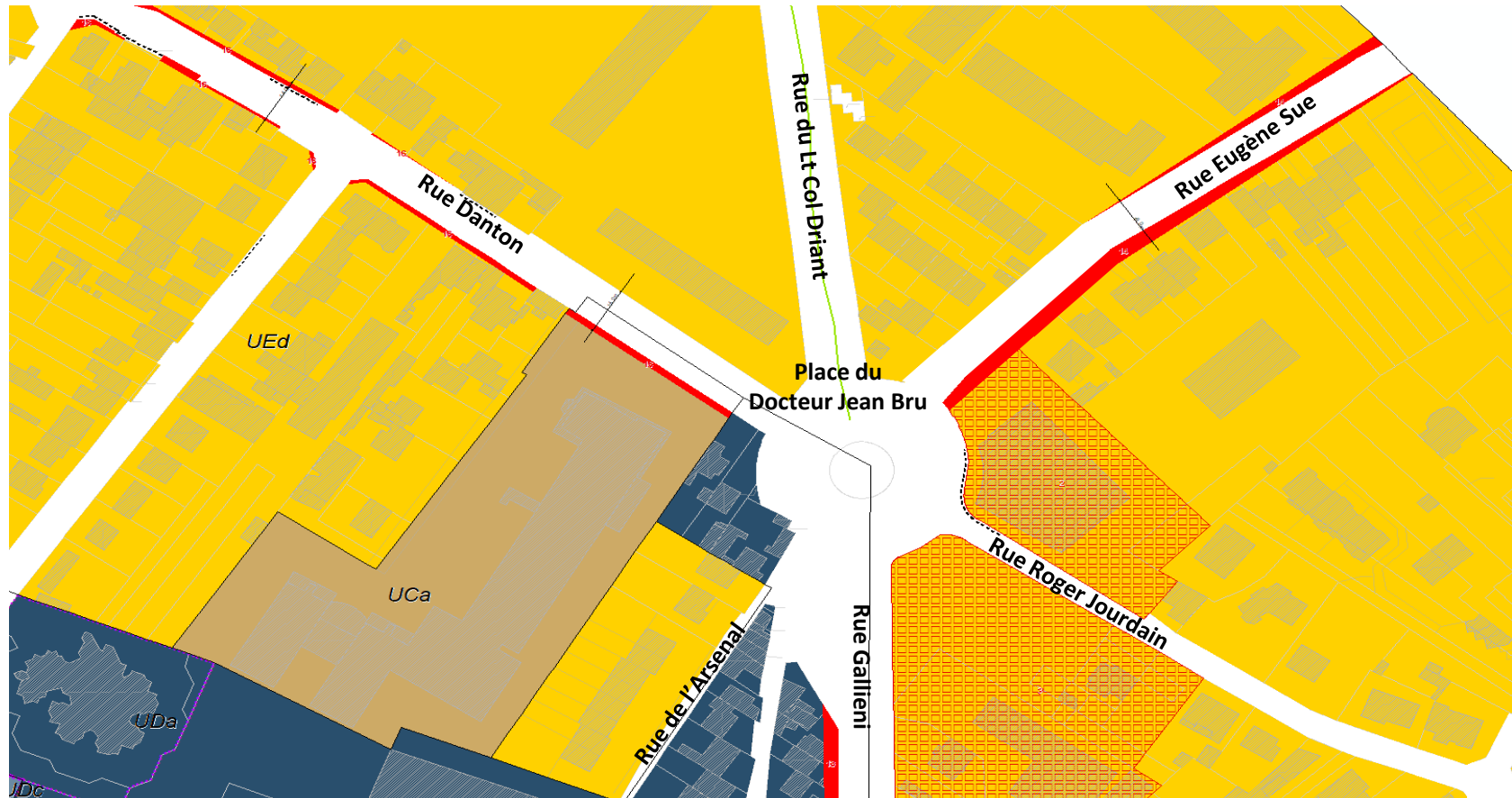
Extrait cadastral – Etat existant



Place Jean Bru

Extrait du Plan Local d'Urbanisme en vigueur

(Modification simplifiée n°07 du PLU approuvée le 25 juin 2019)

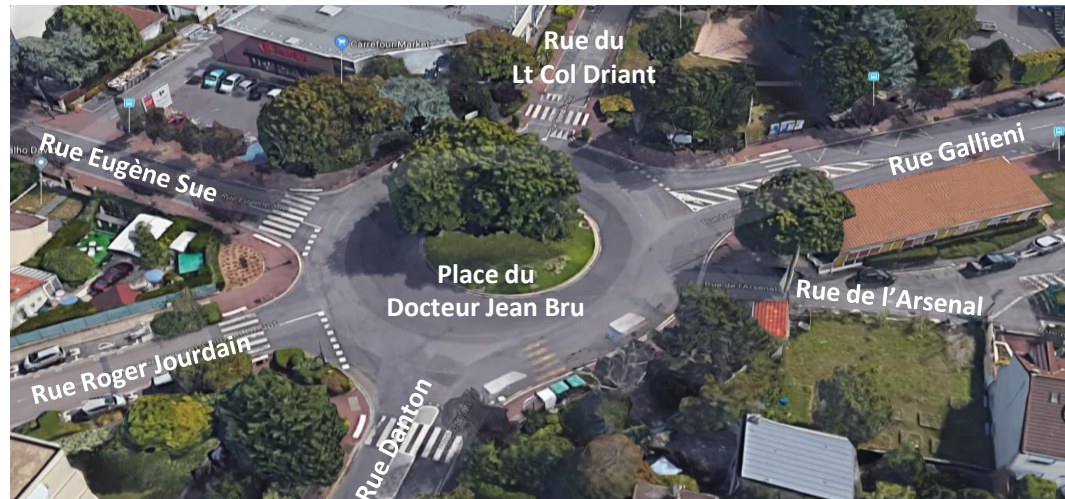


Programme du réaménagement du giratoire

Dans le cadre d'une réflexion globale sur la sécurisation et sur l'amélioration des conditions de circulation à l'échelle de la ville, la phase diagnostic a fait apparaître des zones pour lesquelles des aménagements doivent être réalisés.

Parmi celles-ci, figure la place Jean Bru. En effet, sa configuration géométrique existante favorise des vitesses de croisement trop élevées, des difficultés de lecture des trajectoires pour l'ensemble des usagers, qu'il s'agisse des bus, camions, véhicules légers ou deux roues. Les comptages réalisés ont permis de mesurer le flux de véhicules et d'évaluer les mesures à mettre en œuvre (*Annexe n°02 – comptages routiers*).

Les prises de vues ci-dessous illustrent cette problématique, particulièrement évidente pour les connexions entre l'anneau et les rues Sue, Danton, Driant, de l'Arsenal. Des accidents récents avec d'importants dégâts matériels ont malheureusement confirmé l'urgence des modifications à prévoir.



Programme du réaménagement du giratoire

Les propositions :

L'enjeu principal vise à réduire les espaces surdimensionnés de voirie annulaires dédiés uniquement à la circulation et à redéfinir plus clairement les limites entre les domaines public et privé en pourtour de la place, qui sont eux aussi très vastes.

Le parti d'aménagement va permettre de traiter les objectifs suivants :

- Canaliser et sécuriser toutes les trajectoires,
- Favoriser l'évolution des cadences de passage des transports collectifs,
- Améliorer les cheminements doux et notamment les parcours vers la trame verte de l'éco-quartier,
- Valoriser des espaces dans le cadre de la résilience urbaine.

Les travaux consisteront à créer un giratoire au sens premier du terme permettant aux usagers de conserver des repères de conduite classique en pareils cas, à modifier l'accès à la rue de l'Arsenal vers l'éco-quartier, à ajuster les largeurs de trottoirs, à faciliter la circulation des cyclistes et à améliorer le traitement qualitatif des limites adjacentes.

Ce projet s'inscrit bien dans un plan stratégique qui inclut les souhaits d'Ile de France Mobilités (IDFM) et de la RATP, visant à augmenter les capacités de transport des modes collectifs sur RUEIL-MALMAISON en direction des points de connexion que sont le tramway T2, le Transilien, le centre-ville et la gare RER notamment.

En effet, la Ville a mobilisé IDFM et la RATP dès l'annonce du report de la livraison de la ligne du Métro 15 en 2030 pour renforcer au fur et à mesure de l'installation des futurs habitants de l'éco-quartier les lignes de bus, voire d'accélérer la mise en service de nouvelles lignes qui devaient apparaître en accompagnement de la gare Suresnes Mont Valérien.

Ainsi, des études sont en cours concernant les lignes de bus n°141, 241, 144, 244, 459. Des renforts ont déjà été mis en place pour la ligne n°563 (service urbain co-financé par les villes de Nanterre, Reuil-Malmaison et Suresnes qui bénéficie d'une participation d'IDFM) aux heures de pointe en début d'année 2019.

Suite à l'enquête publique de déclassement qui s'est déroulée du 1^{er} au 15 juillet 2019, les observations du public et des études complémentaires ont permis une nouvelle réflexion sur l'aménagement du giratoire et apporté certaines modifications au périmètre des emprises de voirie à déclasser, objet de la présente enquête publique.

Liste des propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet

Parcelle	Propriétaire	Superficie
AK n°39	Commune de Rueil-Malmaison	15 m ²

Réglementation

L'enquête publique est régie par :

- l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publique,
- les articles L.141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants du code de la voirie routière,
- les articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Cette enquête publique est préalable à la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison, autorité compétente, qui prononcera le déclassement des portions de voirie communale.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'opération projetée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.

ANNEXES

Place Jean Bru

Annexe n°1

Vues de l'existant - Photographies

Place Jean Bru

Annexe n°2

Comptages routiers